

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON SPORT-SANTE DE VINCENNES

CENTRE SPORTIF GEORGES-SERRE

sis Square du 11 Novembre –14-16 rue du Commandant Mowat
94300 Vincennes

CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 1 - La Maison Sport-Santé de Vincennes est gérée par la Direction des Sports et de la Vie associative sous l'autorité conjointe des adjoints au Maire en charge des Sports et de la Santé

ARTICLE 2 – L'accès aux équipements est réservé aux bénéficiaires de la Maison Sport-Santé de Vincennes

ARTICLE 3 - La prise en charge des bénéficiaires se déroule principalement au sein du Centre Sportif Georges-Serre.

ARTICLE 4 - L'utilisation des installations a lieu conformément au planning de rendez-vous établi par la Maison Sport-Santé de Vincennes, il ne peut faire l'objet d'un usage en libre-service. Les séances sont encadrées par un enseignant en Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S).

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

ARTICLE 5 - L'accès aux activités de la Maison Sport-Santé de Vincennes est payant ; les montants sont définis et actualisables.

ARTICLE 6 - Les séances sont payables par le bénéficiaire sur la base du devis effectué par la Maison Sport-Santé de Vincennes, à l'issue du bilan initial.

ARTICLE 7 - Le bénéficiaire s'engage à régler la totalité des séances qui lui sont prescrites sur la base du devis qu'il a signé au préalable. Tout défaut de paiement fera l'objet de recouvrement par le Trésor Public.

ARTICLE 8 - En cas d'abandon – et sauf cas de force majeure - le bénéficiaire s'engage à régler la totalité des séances prescrites et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9 - Les bénéficiaires doivent porter une tenue vestimentaire sportive, des chaussures de sport d'intérieur et apporter une serviette.

ARTICLE 10 - Il est formellement interdit :

- de transgresser les normes de sécurité en vigueur,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- par mesure d'hygiène, de pénétrer avec des animaux même tenus en laisse (à l'exception des chiens-guides accompagnant les malvoyants ou personnes à mobilité réduite),
- d'accéder à l'intérieur de l'équipement avec des vélos, des motos, des patinettes, des rollers et des poussettes,
- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse,
- de troubler de manière quelconque l'ordre public,
- de circuler en chaussures de ville ou tout autre type de chaussures portées à l'extérieur de l'équipement et ne correspondant pas à la pratique ou à la nature du sol sportif,
- d'obturer ou de gêner les accès aux issues de secours.

ARTICLE 11 - Les enseignants APA-S peuvent exclure ou interdire l'accès à tout bénéficiaire ne respectant pas les règles de comportement, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE

ARTICLE 12 - Les séances se déroulent du lundi au samedi.

ARTICLE 13 - Les séances sont dispensées par un enseignant APA-S soit de manière individuelle soit en petits groupes (5 maximum).

ARTICLE 14 - La prise en charge du bénéficiaire s'effectue après la réalisation d'un bilan initial. Un programme de séances hebdomadaires est proposé par l'enseignant APA-S et ne pourra dépasser 6 mois. Toute prolongation du programme sera examinée conjointement par l'enseignant APA-S, le bénéficiaire et le professionnel de santé (en cas de prescription médicale) et ne pourra excéder 6 mois.

ARTICLE 15 - Les prestations délivrées par la Maison Sport-Santé de Vincennes peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les organismes de santé mais il appartiendra au bénéficiaire de vérifier auprès de la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève ainsi que de sa mutuelle, si sa situation correspond aux critères de remboursement établis par ces structures.

RESPONSABILITES

ARTICLE 16 – Les bénéficiaires sont tenus de respecter le présent règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 17 - La Maison Sport-Santé de Vincennes ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations des effets personnels des bénéficiaires.

ARTICLE 18 - Les bénéficiaires doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile (attestation à fournir).

ARTICLE 19 - Toutes les données personnelles et médicales sont confidentielles et la Maison Sport-Santé de Vincennes garantit la protection de ces données.

ARTICLE 20 – En cas d’annulation du fait de la Maison Sport-Santé de Vincennes pour tous cas de force majeure, de nécessité de travaux ou de récupération des locaux, il sera procédé au remboursement des séances.

En cas d’annulation de séances du fait de l’indisponibilité de l’enseignant APA-S, il sera tout d’abord envisagé un report de celles-ci. En cas d’impossibilité de report, un remboursement sera effectué.

ARTICLE 21 - Le suivi du parcours au sein de la Maison Sport-Santé de Vincennes est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 22 - Les infractions au présent règlement donneront lieu à l’expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber. Ceux-ci pourront se voir refuser l’accès des installations soit temporairement soit définitivement.